

# Pour mieux vivre de l'art

**Plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes**  
Bulletin d'information

Volume 4, numéro 1  
Hiver 2007

## NUMÉRO SPÉCIAL – FISCALITÉ DES ARTISTES

Ce numéro spécial, consacré à la fiscalité, a pour but de faciliter la tâche des artistes dans la préparation de leur déclaration de revenus 2006. Il traite essentiellement de la rente d'étalement du revenu, de la déduction pour droits d'auteur et fait rappel de certaines dates d'échéance.

### *Rente d'étalement du revenu*

La rente d'étalement du revenu est la [mesure 7](#) du Plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes, *Pour mieux vivre de l'art*.

Annoncée dans le discours sur le budget 2004-2005, cette mesure permet à un artiste qui répond aux critères d'investir une partie de son revenu dans l'achat d'une rente; il peut alors étaler l'imposition de ce revenu sur une période maximale de 7 ans.

Il s'agit d'un moyen avantageux de mettre de l'argent de côté pour compenser les revenus moins élevés d'autres années.

Pour l'année d'imposition 2006, le ministre des Finances a précisé, lors de son discours sur le budget 2006-2007, que cette mesure s'adressait aux artistes dont les revenus artistiques nets excéderont 25 000 \$\*.

Un artiste qui veut acheter une rente d'étalement du revenu pour l'année d'imposition 2006 doit le faire au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2007. Il pourra ainsi déduire de son revenu le montant de la rente. Le premier versement ne peut être différé de plus de 10 mois à compter de la date de l'achat de la rente.

Soulignons que cette mesure fiscale n'existe qu'au Québec. Au fédéral, la rente sera considérée comme une rente non prescrite et seulement la portion intérêt du versement apparaîtra sur un feuillet T5.

Desjardins – Sécurité financière est le premier assureur au Québec à être reconnu par le ministère du Revenu pour offrir une rente d'étalement du revenu destinée aux artistes.

Pour en savoir davantage, on peut communiquer avec la Caisse d'économie de la culture au 514 285-8873 ou au 1 800 305-2787.

---

\* Si un artiste bénéficie d'une déduction pour droits d'auteur, le montant de cette déduction doit être ajouté au seuil d'admissibilité.

## CAPSULES SUR LA DÉCLARATION DE REVENUS 2006

### *Droits d'auteur*

Au Québec, un artiste au sens des lois sur le statut de l'artiste peut bénéficier, à certaines conditions, d'une déduction pour ses revenus 2006 provenant de droits d'auteur (y compris les droits de prêt public ainsi que les droits et redevances versés à l'artiste-interprète) dont il est le premier titulaire.

Cette déduction, qui n'existe qu'au Québec, se trouve aux lignes 296 et 297 de la déclaration de revenus 2006.

### *Délai de production de la déclaration de revenus des particuliers 2006*

Au Québec comme au fédéral, le particulier doit transmettre sa déclaration de revenus 2006 au plus tard le 30 avril 2007 ou le 15 juin 2007 si le particulier ou son conjoint déclare des revenus d'entreprise (ex. travailleur indépendant).

### *Demande de modification à l'égard d'une déclaration de revenus antérieure*

Au Québec comme au fédéral, pour les années d'imposition 1997 à 2005, le particulier qui n'a pas demandé des déductions ou crédits auxquels il a droit peut faire une demande de modification en remplissant le formulaire prévu à cette fin (TP-1.R au Québec et T1-ADJ au fédéral).

### Membres du Comité permanent

Coordonnées : M. Gaétan Patenaude, coordonnateur  
Secrétariat permanent à la condition socioéconomique des artistes  
Ministère de la Culture et des Communications  
225, Grande Allée Est, Bloc C, 2<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5G5  
Téléphone : 418 380-2333, poste 7372  
Télécopieur : 418 380-2345  
Courriel : [MieuxVivreDeLart@mcc.gouv.qc.ca](mailto:MieuxVivreDeLart@mcc.gouv.qc.ca)